Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 022-938417060-20260321-DELIB2026_025-DE

Val d'Arguenon

EXTRAIT DU REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars, à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de VAL-D'ARGUENON, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Maxime LEBORGNE, Maire.

Etaient présents : Maxime LEBORGNE, Philippe PLARD, Pascale LEMEE, Vincent CHESNAIS, Aurélie RABAROT, Bernard CHRETIEN, Isabelle JOUFFE, Mickaël SEGUIN, Loïc REVEL, Christian GUILBERT, Michel RAFFRAY, Pierric LORY, Daniel LEVEQUE, Christian EON, Laurence VERHAEGHE, Aurélie NICOLAS, Aurélie LEMARCHAND, Aurélie DUPAS, Armelle ROUXEL, Justine BELLENGER, Laëtitia LE BELLEGUY, Marylène MIZOULE, Hugues JOSSELIN, Dominique LEBARBIER, Céline SION et Antoine WIECKOWSKI, *formant la majorité des membres en exercice.*

Etait excusée : Françoise LE ROUILLE *(ayant donné pouvoir à Bernard CHRETIEN)*

Secrétaire de séance : Laëtitia LE BELLEGUY

DELIBERATION 025/2026 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

En vertu de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025, aux article L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT.
Cette charte de l'élu local, mentionnée à l'article L.1111-12 du CGCT, traduit les droits et les devoirs des élus locaux.

Monsieur le Maire donne lecture de cette charte et en remet une copie aux conseillers municipaux.
Le chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L.2123-1 à L.2123-35) sera également transmis aux élus.

Dominique LEBARBIER dit que le document lu par Monsieur le Maire n'est qu'un « extrait » de la charte de l'élu local. Elle souhaite que l'intégralité de cette charte soit transmise aux élus.

Pour extrait conforme.
Le Maire,
Maxime LEBORGNE

MAIRIE de VAL-D'ARGUENON (Côtes-d'Armor)